



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2025

NUMERO	DELIBERATIONS
DE_2025_043	RAPPORT ANNUEL EAU - APPROUVEE
DE_2025_044	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - APPROUVEE
DE_2025_045	MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - APPROUVEE
DE_2025_046	SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - APPROUVEE
DE_2025_047	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOMO POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC - APPROUVEE
DE_2025_048A	ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE - APPROUVEE
DE_2025_049	COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 - APPROUVEE
DE_2025_050A	SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025 - APPROUVEE
DECISIONS	
2025/15 DU 30 AVRIL 2025	
2025/16 DU 07 MAI 2025	
2025/17 DU 03 JUIN 2025	

Liste affichée le 26 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 12 6 JUIN 2025

ID : 002-210201075-20250624-DE_2025_043-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_043
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

• En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du délégataire de la commune pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition des usagers.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 juin 2025

François RAMPPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_044
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les réponses aux DT/DICT devront être réalisées en classe A pour les réseaux d'eau non sensibles en zone urbaine ; zone dont fait partie la Commune de BRAINE. La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage du service public de l'eau potable a décidé de confier une partie de ces opérations au délégataire.

Par conséquent, le présent avenant a pour objets de :

- Confier au délégataire la réalisation du géoréférencement des affleurants à l'inventaire du présent contrat en x, y, z.
- De modifier la rémunération du délégataire en conséquence.

Le Maire propose de conclure l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet avenant n° 1.
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le 26 juin 2025
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_045
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Maire expose à l'Assemblée :
« L'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permet, en outre, la consultation dans le Portail de la Gestion Publique du CFU, dès sa version provisoire ».

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a la possibilité de produire un CFU pour les comptes de l'exercice 2025 et au-delà sans attendre 2026.

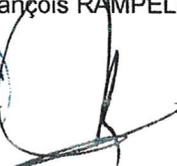
Le Maire propose donc la mise en place d'un CFU pour chaque budget (Commune – Service EAU et Lotissement).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver la mise place d'un CFU pour chaque budget (Commune – Service EAU et Lotissement) à compter de l'exercice 2025.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 26 juin 2025.
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_046
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubaises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 26 juin 2025.
François RAMPELBERG, Maire



Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Maire expose à l'Assemblée :

« ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de BRAINE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de BRAINE est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Maire propose de signer le contrat entre la Ville de BRAINE et ALCOME.

Après discussion et par 13 voix pour et 1 abstention (Gérard LAINÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de BRAINE et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 26 juin 2025.
François RAMPÉLBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_048 A
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courriel de Monsieur Christophe DELOGNE, propriétaire de la parcelle cadastrée A 404 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 4 a 10 ca, proposant de céder à la Commune de BRAINE cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle n° A 404 – Lieudit « Jardin Christine » à l'euro symbolique. Il indique que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ajourner la délibération, par manque d'éléments sur les conditions du puits.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 26 juin 2025
François RAMPENBERG, Maire



Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6068	+ 4 500,00	70878	+ 18 000,00
61521	+ 3 600,00	773	+ 8 200,00
617	+ 300,00		
6470	+ 1 500,00		
66111	+ 3 900,00		
023-042	+ 12 400,00		
	+ 26 200,00		+ 26 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
231-041	+ 33 000,00	021-040	+ 12 400,00
231-004617	+ 500,00	238-041	+ 33 000,00
231-004818	+ 1 200,00	10222	- 10 700,00
	+ 34 700,00		+ 34 700,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 26 juin 2025
François RAMPPELBERG, Maire



République Française

 Département de l'Aisne
 Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_050A
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 24 juin 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	14
Date de la convocation : 20/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Marie-Christine BROT représentée par Marie-Claude LAINÉ.

Absents et Excusés : Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les opérations de TVA.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

SERVICE EAU			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
673	+ 3 000,00	70111	+ 0,37
023	- 152 996,00	773	- 149 996,37
	-----		-----
	- 149 996,00		- 149 996,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2158	+ 28 200,00	021	- 152 996,00
2315	- 31 199,00	2031	+ 26 102,00
		2158	+ 33 803,00
		2315	+ 90 092,00
	-----		-----
	- 2 999,00		- 2 999,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - D'adopter la décision modificative n°1/2025 du budget Service EAU telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
 Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Affiché le 26 juin 2025
 François RAMPELBERG, Maire

